



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-40 modifiant le Règlement RV-2007-06-35 décrétant une dépense et un emprunt de 55 600 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents pour le traitement des eaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du titre**

Le titre du Règlement RV-2007-06-35 décrétant une dépense et un emprunt de 55 600 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents pour le traitement des eaux est modifié par le remplacement du montant de « 55 600 000 \$ » par le montant de « 70 200 000 \$ ».

2. **Modification de l'article 1 « Dépenses pour des travaux »**

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 55 600 000 \$ » par le montant de « 70 200 000 \$ ».

3. **Modification de l'article 2 « Emprunt »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 55 600 000 \$ » par le montant de « 70 200 000 \$ ».

Adopté le 16 janvier 2012

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MARS 2012